

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Compte rendu
Séance du 28 juin 2021**

Convocation du : 21 juin 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Elise DUSART-LASSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Myriam FORRAT, Alain PAGET.

EXCUSES avec procuration : Gérard LEGER à Christophe DERIPPE, Gérard GROS-JEAN à Jean-François BRAISSAND, François CALLENDRET à Claire COCHET, Frédéric TOUSSAINT à Christian ANDRÉ.

ABSENTS OU EXCUSES : Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, François CALLENDRET, Frédéric TOUSSAINT.

Avant de débiter la séance, une présentation de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) d'Aix-les-Bains Riveira des Alpes a été effectuée par Michel FRUGIER, le président et Laurie SOUVIGNET, la directrice générale accompagnés de Rémi JOYE, le responsable administratif et financier.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Françoise BAISET-BOYRIES est élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 31 mai 2021

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 31 mai 2021.

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2021/042 : acceptation de la proposition de l'entreprise VIRET d'Entrelacs relative à la démolition de plusieurs bâtiments sur la commune déléguée de Mognard dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'Eglise et sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte dans le cadre de l'opération d'extension et d'aménagement du cimetière. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 26.500€ HT, pour la commune déléguée de Mognard et 2.800,00 € HT pour la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte.
- ✓ Décision n°2021/043 : acceptation de l'offre de l'entreprise PACCARD relative aux travaux de sécurisation de la cloche de l'église de Mognard par le remplacement du battant suite à dernière visite de maintenance.

F. MM

JMB

Lors de cette visite, le technicien a constaté que les ferrures soutenant la cloche étaient vétustes et présentaient une oxydation importante. Il a également constaté une usure prononcée de la boule du battant de la cloche qui ne frappait pas correctement aux points de frappe.

Le montant des travaux est estimé à 3.128,00 € HT.

- ✓ Décision n°2021/044 : acceptation de l'offre de l'entreprise SATP pour la réalisation de marquages résine sur la Montée de la Rippe à Albens.
Le montant estimatif des travaux s'élève à 7.978,60 € HT.
- ✓ Décision n°2021/045 : acceptation de la proposition du bureau d'études CHANEAC relative à une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la transformation d'un terrain naturel en gazon naturel en gazon synthétique y compris aire de saut et piste d'élan. Le montant estimatif des prestations s'élève à 15.100,00 € HT répartis comme suit ;
 - Tranche ferme (avant-projet détaillé et recherche de subventions): 4.200,00 €
 - Tranche optionnelle 1 (dossier de consultation des entreprises et assistance aux contrats de travaux) : 4.000,00 €
 - Tranche optionnelle 2 (visa des études et fournitures présentées par l'entreprise, direction de l'exécution des travaux et assistance aux opérations de réception): 6.900,00 €L'objet de cette mission est avant tout de définir la faisabilité technique et financière du projet. Dans un premier temps, les tranches optionnelles ne seront pas levées.
- ✓ Décision n°2021/046 : approbation des termes de la convention de formation pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) pour l'animatrice et les 5 bénévoles du lieu. Le coût total de la formation s'élève à 800 € pour la journée du 19 juin 2021.
- ✓ Décision n°2021/047 : approbation des termes de la convention de formation professionnelle pour les agents du multi-accueil "La Farandole". La formation se déroulera les 12 et 19 juin 2021. Le coût de la formation s'élève à 780 € TTC.
- ✓ Décision n°2021/048 : demande d'aide financière à l'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie pour l'acquisition de 5 tablettes pour le Service Enfance-Jeunesse dans le cadre de l'utilisation du logiciel de gestion ARPEGE - CONCERTO. Le montant estimatif de l'achat s'élève à 2730.21 € HT.

4. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur Françoise BAISET-BOYRIES

2021-06-096 - Convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH des mercredis scolaires sur La Biolle, pour l'année 2021-2022

Le Service Enfance Jeunesse de la Commune organise un centre de loisirs, le mercredi, en période scolaire, dans les locaux communaux de La Biolle.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition de locaux entre les Communes d'Entrelacs et La Biolle, pour l'année scolaire 2021-2022.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAISET-BOYRIES, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance-Jeunesse à signer la convention entre les communes d'Entrelacs et La Biolle, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAISET-BOYRIES, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

JTB

J. M. T.

2021-06-097 : Convention d'utilisation des locaux de la Commune de La Biolle pour l'organisation du centre de loisirs de cet été

Le centre de loisirs assuré par le Service Enfance Jeunesse d'Entrelacs se déroulera dans les locaux de la Commune de La Biolle, du 9 juillet au 27 août 2021.

Il convient donc de rédiger une convention pour la mise à disposition des locaux entre les Communes d'Entrelacs et La Biolle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAISET-BOYRIES, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance-Jeunesse à signer la convention entre les communes d'Entrelacs et La Biolle, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAISET-BOYRIES, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2021-06-098 : Renouvellement de la convention de mise à disposition par la Commune d'Aix-les-Bains d'un éducateur sportif pour l'année 2021 2022

Depuis Septembre 2018, la commune d'Entrelacs a souhaité développer les activités sportives dans les écoles par l'intervention d'un éducateur sportif sur le temps scolaire.

L'éducateur sportif est mis à disposition par la ville d'Aix-les-Bains pour une durée hebdomadaire de 17.5h sur les 36 semaines du temps scolaire.

Cette prestation apportant entière satisfaction, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition par la ville d'Aix-les-Bains dans les mêmes conditions pour la prochaine année scolaire 2021 / 2022 (du 01/09/2021 au 06/07/2022).

Les conditions et modalités de mise à disposition sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif entre la ville d'Aix-les-Bains et la commune d'Entrelacs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-06-099 : Précisions relatives à la délibération n°2021-04-060 portant sur l'ouverture des postes titulaires

Pour assurer le bon fonctionnement des services, la commune d'Entrelacs procède régulièrement des créations / modifications de postes titulaires (permanents) ou contractuels dont le détail est précisé dans un tableau annexé à la délibération correspondante.

F.M.M

3 / 14

J.B

Afin d'améliorer la lisibilité de l'annexe jointe, et ainsi présenter le niveau de détail nécessaire, il convient de revoir le format du tableau joint en annexe pour la création / modification de postes titulaires (permanents) et de lister les informations ci-dessous :

- N° : référence du poste
- Domaine : secteur d'activité
- Fonction : emploi
- Cadre(s) d'emploi recherché(s) : liste des grades recherchés pour le poste
- Grille indiciaire de rémunération de référence : grille sur laquelle sera basée la rémunération
- Durée hebdomadaire du poste : temps de travail hebdomadaire du poste
- Annualisation : oui, si l'emploi du temps hebdomadaire diffère selon les périodes (exemple : postes dans le domaine scolaire)
- Création et nature du poste : précisions sur les conditions d'ouverture du poste (date d'effet, motif, fondement ...)

Il convient d'apporter ces précisions et modifier l'annexe jointe à la délibération n° 2021-04-060 portant sur la création / modification des postes titulaires (permanents) avril 2021. Il est précisé que ces informations complémentaires ne modifient pas la décision de création / modification des postes.

Par ailleurs, il est proposé d'utiliser ce modèle en annexe des prochaines délibérations portant sur la création / modification des postes titulaires (permanents).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du modèle d'annexe à joindre aux prochaines délibérations portant sur la création / modification de postes titulaires (permanents), selon les critères d'informations indiqués ci-dessus ;
- APPROUVE la modification de l'annexe pour la création / modification de postes titulaires (permanents) jointe à la délibération n° 2021-04-060, étant précisé que les informations complémentaires ne modifient pas la décision ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-06-100 : Précisions relatives à l'ouverture de poste de chargé de projet

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications

et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

La Commune est lauréate du dispositif « Petites villes de demain » à ce titre elle recrute son chef de projet afin de mener à bien les projets au sein de ce dispositif.

Le chef de projet devra :

- Participer à la conception du projet de territoire et en définir sa programmation ;
- Piloter et coordonner le programme d'action opérationnel ;
- Animer et mobiliser le réseau de partenaires

Le contrat est conclu sur la durée du dispositif « Petites villes de demain » à savoir jusqu'en 2026, avec une prolongation possible liée à la phase d'évaluation du dispositif mis en place.

Il convient de préciser les conditions d'emploi du poste de chargé de projet créé par la délibération n° 2021-02-28, selon les missions définies ci-dessus, des emplois non permanents comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 21/06/2021 au 26/06/2026	1	Chef de projet petites villes de demain (catégorie A)	Conduite de projets dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain »	28 heures

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire grade d'attaché territorial.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les précisions sur les conditions d'emploi du chargé de projet telles que définies ci-dessus et conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et au décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-06-101 : Créations / modifications de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création et/ou modification de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

X.M.M

JRB

6. Affaires relevant des Finances

2021-06-102 : Admission en non valeur

Les services du Centre des Finances Publiques ont communiqué en date du 2 juin 2021, l'état des admissions en non-valeur portant sur l'exercice 2016 et 2017. Ils portent sur les recettes du service des eaux (116.17 € pour l'exercice 2016, 176.13 € pour l'exercice 2017) soit un montant d'irrecouvrables de 292.30 €.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau, les admissions en non-valeur relatives au service de l'eau font l'objet d'un remboursement par Grand Lac dont les modalités sont définies par convention.

Afin de prendre en charge ces opérations, il convient de délibérer en ce sens.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 292.30 € selon les états justificatifs du centre des finances publiques d'Aix-les-Bains,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-06-103 : Décision modificative n°4 sur le budget général

Vu le budget général 2021,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, de l'état de l'exécution et des engagements en cours,

Il convient de procéder au virement de crédits tels que présentés ci-dessous pour :

- permettre l'encaissement des participations du SDES pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs de Saint-Germain la Chambotte
- effectuer le traitement comptable pour la vente de terrain à Leztroy

DM 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-020 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	244 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	244 000,00 €
R-2111-140-90 : SECTEUR LE LONGERET - NORD ALBENS	0,00 €	0,00 €	244 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	244 000,00 €	0,00 €
D-2315-140-90 : SECTEUR LE LONGERET - NORD ALBENS	0,00 €	110 899,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	110 899,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458251-816 : Enfouissement réseau elec Saint Germain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 899,00 €
TOTAL R 458251 : Enfouissement réseau elec Saint Germain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 899,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	110 899,00 €	244 000,00 €	354 899,00 €
Total général		110 899,00 €		110 899,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°4 jointe en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

F.M.T

JRB

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-06-104 : Adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP

Par délibération n° 2018-06-101, la commune d'Entrelacs a opté pour la mise en place de nouveaux moyens de paiement des services à destination des administrés, notamment le paiement en ligne, via la plateforme de la DGFIP, appelé TIPI.

La mise en place du nouvel Espace Famille propose le paiement en ligne accessible directement depuis le site de la collectivité. Ce système, qui porte le nom de PAYFIP, nécessite d'adhérer au service auprès des services du Centre des Finances Publiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au service de paiement en ligne PAYFIP ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur le Maire précise qu'une information complémentaire relative au coût, engendrée par la mise en place de ce service, pour la collectivité, sera apportée sur le compte-rendu.

Ainsi il s'avère que l'adhésion au dispositif PayFiP et son utilisation sont gratuits contrairement aux dispositifs proposés par les prestataires privés qui facturent généralement un abonnement.

Avec PayFiP, pour la collectivité seul le coût du commissionnement carte bancaire reste à sa charge, comme cela est le cas pour l'ensemble des dispositifs de paiement par carte bancaire.

Les coûts des commissions carte bancaire PayFiP sont cependant inférieurs à ceux pratiqués dans la sphère privée.

L'établissement adhérent aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que les coûts de commissionnement carte bancaire en vigueur pour la sphère État. Au 1^{er} janvier 2019 ces coûts de commissionnement s'élèvent à :

- pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,34 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération,
- hors de la zone euro : 0,68 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération,
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

JAB

J.M.M

2021-06-105 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur Gaëlle GERBELOT

L'association du Tennis Club de la commune compte une centaine d'adhérents. Cette année de crise sanitaire a été difficile pour cette association qui a perdu plusieurs adhérents et qui a été contrainte d'annuler de nombreux cours et stages, source de revenus pour elle. Pour faire fonctionner cette association, les dirigeants ont recruté un salarié permanent à 80%, depuis plusieurs années.

Dans ce contexte particulier et parce que cette association compte une centaine d'adhérents sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 750 € pour l'aider à traverser cette période difficile.

Par ailleurs, dans le cadre de la course organisée par l'ACP le dimanche 20 juin 2021, l'association a versé 882 € au profit de l'association « les semeurs de joie », clowns Hospitaliers de Haute-Savoie. Il est proposé au Conseil Municipal d'abonder cette somme d'un montant équivalent sous forme de subvention exceptionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association « Tennis Club »
- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 882 € à l'association « les Semeurs de joie »
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir les démarches relatives à ces dossiers.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Départ de Monsieur Alain PAGET

2021-06-106 : Sollicitation de la Communauté d'Agglomération Grand Lac pour la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) sur le secteur de l'OAP n°1 dite Route de Pouilly

Par délibération n° 2019-11-201 du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une taxe d'aménagement majorée sur le secteur de l'OAP n°1 Route de Pouilly.

Le projet avec l'opérateur SOGIMM étant bien avancé, il s'avère que la TAM instaurée initialement ne correspond plus aux caractéristiques du projet développé. Il est proposé de mettre en place un projet urbain partenarial (PUP) qui permettra de solliciter de façon contractuelle une participation de l'opérateur aux aménagements rendus nécessaires pour desservir la zone. A savoir à l'étape d'avant-projet, l'amélioration des voiries de desserte dans un but de sécurisation et d'apaisement des déplacements sur le secteur soit la route de Pouilly, rue de la Roseraie, rue des Ecureuils, et rue JJ Rousseau.

Pour ce faire, la compétence relevant en la matière de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, il convient de solliciter, Monsieur le Président, afin qu'il obtienne devant le Conseil Communautaire l'autorisation de signer ce PUP, au profit de la Commune d'Entrelacs. Les frais engagés pour réaliser les équipements publics relevant exclusivement de la Commune, les encaissements de la participation au PUP par l'opérateur, seront intégralement reversés à la Commune par Grand Lac. Le montant de la participation estimée à ce jour s'élève à 344 761 € HT pour un montant de travaux de 960 931.74 €HT au stade AVP.

Monsieur le Maire précise que les aménagements qui seront étudiés feront l'objet d'une présentation aux riverains. Il précise également que l'opérateur SOGIMM a le souhait de déposer sa demande de permis de construire avant la fin d'année.

JRB

YMM

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la Communauté d'agglomération Grand Lac afin qu'elle signe la convention de PUP dont un projet vous est joint en annexe ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'adjoint en charge de l'urbanisme afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retour de Monsieur Alain PAGET

2021-06-107 : Fixation du taux de Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE)

La TCCFE s'applique à tous les usagers de l'électricité raccordés en basse tension résidant ou en activité sur le territoire communal.

Par délibération n°2017-11-158 du 27 novembre 2017, la commune d'Entrelacs n'avait pas instauré de TCCFE sur son territoire, mais des modifications apportées par la Loi de finances 2021 (LOF 2021) engagent à réétudier cette position.

Par la Loi de finances 2021 (LOF 2021), l'Etat a modifié globalement et progressivement de 2021 à 2023 inclus, la taxation sur l'électricité pour uniformiser le cadre fiscal applicable à l'électricité avec les autres énergies (produits pétroliers, gaz naturel...), cette uniformisation étant dictée par la Communauté européenne.

Les trois taxes actuelles qui s'appliquent sur l'électricité sont rappelées ci-dessous :

Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), prélevée par l'Etat auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite supérieure à 250 kVA, dits gros consommateurs ;

Taxe Départementale sur les Consommations Finales d'Electricité (TDCFE), prélevée par les départements auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA ;

Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE), prélevée par les communes et/ou leurs syndicats intercommunaux ayant la compétence auprès des consommateurs ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Ces trois taxes vont être regroupées en une seule taxe sur l'électricité dénommée Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE), les deux dernières précitées devenant respectivement la part départementale et la part communale de cette nouvelle taxe.

Toujours dans la LOF 2021, l'Etat a précisé les seuils minima de prélèvement associé à cette uniformisation pour la part communale de la TICFE, à savoir :

- Le coefficient 4 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Le coefficient 6 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Le coefficient maxi non encore fixé à ce jour à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au niveau local, le SDES a institué depuis 2012 un coefficient 4 pour toutes les communes adhérentes inférieures ou égales à 2 000 habitants de son périmètre d'intervention. Une quarantaine de communes adhérentes supérieures à 2 000 habitants avaient décidé à l'époque de prendre une délibération concordante, le SDES reversant l'intégralité de cette TCCFE à ces communes après déduction de frais administratifs à hauteur de 3%.

La Commune d'Entrelacs n'avait pas souhaité délibérer en ce sens pour ne pas instaurer une taxe supplémentaire.

F. 111

Avec la LOF 2021, depuis le 1^{er} janvier 2021, les consommations d'électricité sont systématiquement taxées à hauteur d'un coefficient fixé à 4 par l'Etat. Les usagers d'Entrelacs sont donc prélevés de la TCCFE.

A ce jour, le reversement de cette taxe à la commune s'effectue directement par le biais des fournisseurs d'énergie qui adressent leurs déclarations à la commune, cette dernière émettant un titre de recette correspondant.

Il convient enfin de préciser qu'en quelques années, l'électricité antérieurement délivrée par un fournisseur unique, l'est aujourd'hui par près de 70 fournisseurs, ce qui peut soulever de réelles difficultés du contrôle du prélèvement et du reversement de la TCCFE par lesdits fournisseurs.

Dès l'édition à l'automne 2020 des premiers projets relatifs à la LOF 2021, le comité syndical du SDES a anticipé les incertitudes actuelles, en décidant le 15 décembre 2020 à l'unanimité et sans aucune réserve, d'instaurer le coefficient maximum prévu de 8,5 pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants, coefficient qui s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2022.

Dans un courrier du 8 avril 2021, le SDES propose aux communes de plus de 2000 habitants de rejoindre ce dispositif en délibérant de façon concordante, afin qu'il puisse mener une politique ambitieuse en faveur de la transition écologique c'est à dire en fixant le coefficient à 8.5 dès le 1^{er} janvier 2022 et dans ce cas la commune percevra l'équivalent de la TCCFE coefficient 5 et le SDES conservera l'équivalent du produit au coefficient 3.5

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2022 sur le territoire de la commune, en concordance avec la délibération n° 4-18-2020 du SDES du 15 décembre 2020 portant sur le même objet, l'actuel coefficient maximum de 8,5 pour la « part communale » de la future Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) ;
- DEMANDE au SDES d'assurer l'encaissement et le contrôle du recouvrement de cette taxe et de conserver 3% du produit en compensation des frais qu'il engage pour le contrôle de l'assiette de la taxe.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur Yves GRANGE

2021-06-108 : Acquisition de la parcelle C1088 sur la commune déléguée d'Albens dans le cadre d'une régularisation auprès des membres de la succession de Mme CHAUTAGNAT

Dans le cadre de la succession de Mme CHAUTAGNAT née BRUYERE, il s'avère qu'une régularisation doit être faite sur une parcelle déjà détachée et qui correspond à l'emprise d'un trottoir, au début de la rue du Général de Gaulle sur la commune déléguée d'Albens.

En accord avec les membres de la succession de Mme CHAUTAGNAT, il est proposé d'acquérir l'emprise C1088 de 50m² à 3€ du mètre carré dans le cadre de cette régularisation soit un montant total de 150€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition de l'emprise C1088 auprès des membres de la succession de Mme CHAUTAGNAT dans les conditions fixées ci-dessus,

F.M.T

10/14

JTB

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes publiques.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-06-109 : Régularisation d'une emprise du chemin de Reinet auprès des CTS COLLET sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte

Dans le cadre d'une délimitation du domaine public du 23 mars 2021, au droit de la propriété des CTS COLLET, il s'est avéré qu'une partie du domaine public du chemin de la Reinet situé sur la Commune déléguée de Saint-Germain-la Chambotte, empiète sur la propriété des CTS COLLET.

Il est proposé d'acquérir l'emprise 238 A 1892 représentant 86m² pour régulariser la situation auprès des CTS COLLET au prix de 3€ du m² soit un total de 258 €. Ces derniers ont donné leur accord par un courrier en date du 20 mai 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition de l'emprise 238 A 1892 auprès des CTS COLLET dans les conditions fixées ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me Alexandre GIROUD, Notaire à Entrelacs et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-06-110 : Achat à Madame Janine (Jeannine) PHILIPPE de la parcelle C627 (parcelle mère) /C2379 située dans le périmètre de l'OAP de la Place de l'Eglise sur la commune déléguée d'Albens

Par délibération du 17 mai 2021 n°2021-05-086, le Conseil Municipal a accepté l'achat à Madame Janine PHILIPPE de la parcelle C627 dont elle est propriétaire, d'une surface de 360 m², située dans le périmètre de l'OAP de la Place de l'Eglise, sur la commune déléguée d'Albens pour un montant de 25 200€.

Il convient d'apporter deux précision à la précédente délibération à savoir que la parcelle C627 est la parcelle mère et que la dénomination précise de la parcelle achetée par la commune est la parcelle C2379 et que l'acte sera signé en l'Etude de Me LAUDET, PACHAUD et TENOUX.

Le reste de la précédente délibération reste inchangé

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PRECISE que l'acquisition porte plus précisément sur la parcelle C 2379 issue de la parcelle C627 au prix de 25 200 € à Madame Jeannine (Janine) PHILIPPE ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me LAUDET – PACHAUD - TENOUX, Notaires à Chambéry et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

F.M.M

JRB

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant des Travaux

2021-06-111 : Dénomination du chemin rural du Chatenet sur la commune déléguée de Mognard

Rapporteur Serge GIRARD

L'installation d'une nouvelle activité initialement desservi par le chemin rural du Chatenet entraîne la création d'une nouvelle dénomination desservant l'exploitation, qu'il convient de nommer

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- NOMME « Chemin des Escargots » le tronçon situé sur le chemin rural dit du Chatenet sur la partie située sur la Commune déléguée de Mognard, conformément au plan ci-joint,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-06-112 : Attribution du marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une gendarmerie

Rapporteur André VERDU

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire d'Entrelacs, et plus précisément sur le secteur de l'OAP n°7 du Longeret, la commune a lancé une consultation en vue de recruter une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La mission proposée se décompose en deux tranches :

- Tranche ferme : établissement du programme tenant compte du référentiel préétabli par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, assistance au recrutement du maître d'œuvre et suivi des études jusqu'en phase PRO
- Tranche optionnelle : suivi d'exécution pendant toute la durée du chantier.

La consultation relative à ce dossier a été publiée en date du 20 mai 2021. La remise des offres était fixée au 10 juin 2021.

Trois offres ont été reçues :

- Groupement Dyn'AMO – GAELLE MAINGUE – ARCEA – ENER'BAT (73 Saint-Cassin)
- TERRITOIRES 38 (38 – Grenoble)
- Groupement SEMCODA – GALLIX CAROLINE (01 – Bourg-en-Bresse)

La commission d'attribution s'est réunie le lundi 28 juin en vue d'attribuer le marché au candidat le mieux-disant au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir le groupement Dyn'AMO – GAELLE MAINGUE – ARCEA – ENER'BAT pour un montant de 63.450,00 € HT correspondant à :

- 30.725,00 € HT pour la tranche ferme
- 32.725,00 € HT pour la tranche optionnelle.

F.M.M. *JTB*
12 / 14

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIV l'avis de la commission d'attribution ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le marché avec le groupement Dyn'AMO – GAELLE MAINGUE – ARCEA – ENER'BAT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 1 Voix (Frédéric TOUSSAINT)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2021-06-113 : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison de la culture sur la commune d'Entrelacs
Rapporteur André VERDU

Dans le cadre du projet de construction d'une maison de la culture à Entrelacs, la commune a lancé une consultation en vue de recruter une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La mission proposée se décompose en deux tranches :

- Tranche ferme : établissement du programme, assistance au recrutement du maître d'œuvre et suivi des études jusqu'en phase PRO ;
- Tranche optionnelle : suivi d'exécution pendant toute la durée du chantier.

La consultation relative à ce dossier a été publiée en date du 20 mai 2021. La remise des offres était fixée au 10 juin 2021.

Deux offres ont été reçues :

- 1 – Groupement Dyn'AMO – GAELLE MAINGUE – ARCEA – ENER'BAT (73 - Saint-Cassin)
- 2- AEDIFICAED (38-Grenoble)

La commission d'attribution s'est réunie le lundi 28 juin en vue d'attribuer le marché au candidat le mieux-disant au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir le groupement Dyn'AMO – GAELLE MAINGUE – ARCEA – ENER'BAT pour un montant de 64.925,00 € HT correspondant à :

- 32.200,00 € HT pour la tranche ferme
- 32.765,00 € HT pour la tranche optionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIV l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le marché avec le groupement Dyn'AMO – GAELLE MAINGUE – ARCEA – ENER'BAT pour un montant de 64.925,00 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ ou Monsieur VERDU André, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 1 Voix (Frédéric TOUSSAINT)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

QUESTIONS DIVERSES

- ENTRELACS AUTREMENT

Laurence DAGAND demande si les ruisseaux autre que le Nant Clair sur la Commune déléguée de Saint-Girod vont être curés ?

Monsieur le Maire indique que certains ruisseaux seront nettoyés. Il précise que les ruisseaux se détériorent avec les glissements de terrains ; que le CISALB est repassé et étudie des solutions notamment la possibilité de faire un piège à cailloux.

Laurence DAGAND demande si la commune a adressé à Monsieur le Préfet une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries de la nuit du 16 au 17 mai. Monsieur le Maire répond que la commune a 18 mois pour le faire et pour le moment cela n'a pas encore été réalisé.

Laurence DAGAND précise que cette déclaration est nécessaire pour les prises en charge des assurances pour les riverains qui ont eu des dégâts.

Monsieur le Maire dit qu'une demande sera adressée à Monsieur le Préfet et qu'il les tiendra informés de la décision finale.

- Elections départementales

Monsieur le Maire félicite publiquement le duo Florian MAITRE et Nathalie SCHMITT pour leur élection et précise que la commune leur a présenté des projets qu'ils ont dit soutenir.

La séance est levée à 20h50

Fait à ENTRELACS, le 1er juillet 2021
Françoise BAISET-BOYRIES
Secrétaire de séance,

Jean-François BRAISSAND
Maire,

